

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 2 OCTOBRE 2018

Lieu : Mairie à DOMPIERRE LES TILLEULS - 20 h.

Votants :

Bannans	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	X
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
Boujailles	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
Bulle	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
Courvières	Yannick Fabre	
	Eric Liégeon	X
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	X
	Jean-Claude Trouttet	X

Frasne	Philippe Alpy	X
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à B. Trouttet
	Maud Franey-Saillard	X
	Guy Perrin	X
	Hélène Poulin	X
	Bruno Trouttet	X
	Denis Vallet	X
La Rivière Drugeon	Hervé Claudet	X
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittenez	X
Vaux et Chantegrue	Pascal Lanquetin	X
	Pierre Nicod	X
	Xavier Vionnet	X

Secrétaire de séance : Monique Brulport.

Ordre du jour :

- 1) - **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 AOUT 2018**
- 2) - **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 2.1. **Modification des statuts du Syndicat Mixte Haut-Doubs Loue**
- 3) - **FINANCES**
 - 3.1. **Attributions de compensation 2018 : adoption de la méthode dérogatoire**
- 4) - **ASSAINISSEMENT**
 - 4.1. **Dégrèvement sur redevance 2017**
- 5) - **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 5.1. **Modification du PLU de Frasne : bilan de la concertation du public et approbation**
- 6) - **JEUNESSE - SOLIDARITÉ**
 - 6.1. **Commune de Frasne : modification des modalités d'attribution de la carte avantage jeunes**
- 7) - **TOURISME ANIMATION**
 - 7.1. **Bilan de la randonnée de fruitières**
- 8) - **MEDIATHEQUE**
 - 8.1. **Modalités prêt liseuse**
- 9) - **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mr le Maire de Dompierre les Tilleuls souhaite la bienvenue à l'assemblée en soulignant sa solidarité au maire de Courvières et donne la parole à Mr le Président qui ouvre la séance.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 AOUT 2018

Sans autres observations, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

2) - ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Modification des statuts du Syndicat Mixte Haut-Doubs-Loue (délibération n° 67)

En préambule, Mr Philippe Alpy rappelle que ce syndicat, dédié à la gouvernance du grand cycle de l'eau, couvrira 2 500 km² et regroupera 135 000 habitants, soit une augmentation du territoire de 30 % par rapport à celui des deux syndicats actuels, et une augmentation des effectifs de 10 %.

Les communautés de communes du secteur d'Ornans et de Pontarlier délibéreront prochainement.

Par ailleurs, Mr Alpy tient faire part de son inquiétude sur l'avenir de certaines zones humides, jusqu'à là sous gestion du SMMAHD ou autres collectivités, et reprises par les agriculteurs pour les rendre cultivables. C'est dans ce contexte que le syndicat mixte Haut-Doubs Loue devra travailler sur un pastoralisme doux.

Mr Xavier Vionnet ajoute que le syndicat pourra apporter son aide aux élus et à la profession agricole, en bonne intelligence.

Les échanges terminés, Mr le Président rappelle la délibération du 26 juin 2018 validant les statuts du futur syndicat mixte Haut-Doubs – Loue, qui incluait notamment le Département du Jura parmi les collectivités adhérentes.

Cependant, lors de son assemblée du 6 juillet, le Département du Jura qui était pressenti pour être membre de ce futur syndicat, a délibéré pour ne pas participer, et se retirer d'autres syndicats dont il était membre.

De ce fait, le projet de statuts a dû être revu pour tenir compte de cette non-adhésion et pour répercuter la contribution financière du Département du Jura que la communauté de communes jurassienne Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura a acceptée de prendre à sa charge.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59 ;

L'exposé de Mr le Président entendu,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et les compétences qu'elle exerce en GEMAPI et plus largement en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau au titre de ses compétences facultatives ;

Considérant qu'une réflexion a été menée, à la suite de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, sur lesquels interviennent aujourd'hui le SMIX Loue et le SMMAHD, ainsi que des communautés de communes, dont la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val de Drugeon ;

Considérant que cette réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire dans le nouveau cadre légal qui s'impose, notamment en permettant la participation du Département du Doubs, actuellement membre des deux Syndicats précités ;

Considérant que, dans ce contexte, la création d'un syndicat mixte ouvert, ayant vocation à solliciter sa labellisation en tant qu'EPAGE, qui regrouperait le SMMAHD et le SMIX Loue, les communautés adhérentes de ces syndicats, dont la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val de Drugeon, ainsi que quatre Communautés de communes non membres et assurerait l'exercice des compétences actuelles des deux syndicats mixtes existants ainsi que l'ensemble de la compétence GEMAPI est apparu comme l'outil pertinent ;

Considérant que, si le Département du Jura avait été initialement intégré à la réflexion et qu'un premier projet de statuts avait été adopté, par notre collectivité, prévoyant son adhésion, le souhait de

ce dernier de ne pas participer au projet a conduit à le repenser pour l'adapter à la présence du seul Département du Doubs,

Considérant que la création d'un syndicat mixte ouvert implique l'accord de l'ensemble de ses membres sur cette création ;

Considérant que la Communauté de communes, notamment compétente en GEMAPI et plus largement en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », doit dès lors donner son accord à la création du futur syndicat ;

Délibération : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Article 1^{er} : Décident la création du syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte du Haut Doubs et de la Haute Loue » qui aura pour adhérents :

- le Département du Doubs,
- la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon,
- la Communauté de communes du Grand Pontarlier
- la Communauté de communes de Montbenoit,
- la Communauté de communes Loue Lison
- la Communauté de communes Altitude 800
- la Communauté de communes du Val de Morteau
- la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura
- la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs

Article 2 : Approuvent le projet de statuts du Syndicat joint à la présente délibération ;

Article 3 : Demandent au Préfet du Doubs de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et de ses statuts conformément au projet qui lui est soumis dès lors que dès lors que les conditions procédurales requises seront remplies ;

Article 4 : Autorisent Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3) - FINANCES

3.1. Attributions de compensation 2018 : adoption de la méthode dérogatoire (*délibérations n° 68 et 69*)

Mr Jean-Louis Néault rappelle que tout transfert de compétences communales à la CFD entraîne l'évaluation de leurs charges financières qui sont également transférées.

C'est dans ce cadre que la CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) s'est réunie le 26 juin dernier, suite au transfert des compétences « Voirie » et « MSAP » (*Maison des Services d'Accueil au Public*). Le 26 juin 2018, Mr le Président a transmis le rapport de la CLECT aux 10 communes, pour avis des conseils municipaux. Il s'agit maintenant que les membres du conseil communautaire se prononcent sur le rapport de la CLECT.

Délibération n° 68 : Mr le Président informe l'assemblée que les membres de la CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) se sont réunis le 25 juin 2018.

Lecture faite du rapport de la CLECT ci-joint, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prennent acte dudit rapport.

Délibération n° 69 : Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 25 juin 2018 proposant, en méthode dérogatoire, de ne rien déduire des Attributions de Compensation (AC),

Vu la délibération n° 2018-06-68 du conseil communautaire prenant acte de la transmission du rapport de la CLECT,

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent la méthode dérogatoire adoptée par la CLECT qui induit de ne rien soustraire des Attributions de Compensation (AC).

4) - ASSAINISSEMENT

4.1. Dégrèvement redevance assainissement intercommunal 2017 VUILLAUME Didier (délibération n° 70)

Mr Jean-Louis Néault indique que la commune de Bannans a accordé à Monsieur et Madame VUILLAUME Didier – 20 Rue d'Arlier à Bannans, un dégrèvement de 400 m³ sur leur facture d'assainissement 2017, suite à une erreur de relevé.

Il appartient maintenant à la CFD d'appliquer ce dégrèvement à la redevance intercommunale 2017 d'assainissement, soit 400 m³ x 0.85 € = 340 € HT soit 374 € TTC.

Délibération : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent de procéder au dégrèvement et chargent Mr le Président de procéder à la régularisation comptable.

5) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Modificatif du PLU de Frasne : bilan de la concertation du public et approbation (délibération n° 71)

En préambule, Mr Bruno Trouttet rappelle que la CFD exerce la compétence PLU depuis le 1^{er} janvier 2017 ce qui explique qu'il lui appartient d'assurer la procédure de modification du PLU de la commune de Frasne.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40 à 42 et L153-45 à 48,

VU la délibération du conseil municipal de Frasne en date du 26 janvier 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon en date du 12 septembre 2017 décidant d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2017 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la Communauté de Communes Frasne-Dugeon,

VU l'arrêté du président du conseil communautaire en date du 5 mai 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Frasne ;

VU les avis des personnes publiques associées qui se sont vues notifier le dossier ; seule la DDT a émis des remarques sur la forme du dossier ;

VU la délibération du conseil municipal de Frasne du 13 septembre 2018 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU

VU la décision de la mission régionale pour l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le dossier à Evaluation Environnementale ;

VU la mise à disposition du public réalisée du 13 août au 13 septembre 2018, et l'absence de remarques du public

CONSIDERANT que les observations du public et les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à des rectifications mineures du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Frasne,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Délibération : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDENT d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Frasne telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

1. La modification du règlement sur l'aspect extérieur des constructions (généralités, toitures, fenêtres de toit, clôtures) ;
2. La modification du règlement sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
3. La modification du règlement sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
4. La modification du règlement sur les exigences en termes de stationnement ;
5. La modification du règlement sur les occupations et utilisations du sol admises dans les zones d'activités existantes ;
6. La modification du règlement et des OAP concernant le calcul de la densité d'urbanisation dans les zones 1AU ;
7. La modification du règlement et des OAP concernant le calcul du nombre de logements conventionnés à réaliser dans les zones 1AU.

DISENT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon et en mairie de Frasne durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

DISENT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon et en mairie de Frasne aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Pontarlier ;

6) - JEUNESSE – SOLIDARITÉ

6.1. Commune de Frasne : modification des modalités d'attribution de la carte avantage jeunes (délibération n° 72)

Dans le cadre de la création du PIJ intercommunal (*Point Info Jeunesse*) ouvert au public depuis le 1^{er} juillet 2016, la Carte Avantages Jeunes, produit mis en place par le CRIJ (*Centre Régional de l'Info pour la Jeunesse*) de Franche-Comté, est délivrée depuis le 1^{er} septembre 2016.

Seul, le Point Info Jeunesse intercommunal Frasne-Dugeon délivre la carte aux jeunes qui en font la demande.

Considérant que le conseil municipal de FRASNE a fait le choix d'offrir la carte aux jeunes de la commune âgés de 7 ans à 21 ans (22 ans non révolus), il est convenu que le PIJ

- délivrera gratuitement la carte aux jeunes remplissant ces conditions et tiendra à jour une liste pour le compte de la commune ;
- transmettra à la commune la liste des bénéficiaires avant le 30 novembre de l'année en cours, accompagnée d'un titre de recette émis par la communauté de communes, du montant correspondant au nombre de cartes délivrées à 7 € l'unité.

Ce montant est fixé annuellement et pourra être actualisé en fonction du tarif de la Carte Avantage Jeunes établi chaque année par le CRIJ.

Délibération : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuvent les dispositions ci-dessus et autorisent Mr le Président à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

7) - TOURISME - ANIMATION

7.1. Bilan de la randonnée des fruitières

Mr Rémi Debois indique que la réunion de bilan a eu lieu le 27 septembre à la Rivière-Dugeon. Les bénévoles, les associations, les producteurs des coopératives et l'ensemble des partenaires ont été remerciés pour l'énergie qu'ils ont déployée malgré des conditions météorologiques déplorables.

La participation s'est élevée à 1 380 personnes dont 236 inscrits sur place. 60 repas ont été vendus sur place.

Les chiffres du comté consommé n'ont pas encore été transmis mais ils sont à valoriser bien sûr.

14 associations se sont engagées dont 11 de la Rivière-Drugeon et 4 de Vaux et Chantegrue pour 1 054 heures de bénévolat.

Le bilan financier donné par le comité d'organisation fait apparaître un bénéfice de 4 900 €. Le prix coûtant du repas a été de 2,93 € (hors coûts de location des matériels nécessaires).

Conformément à la convention de partenariat, le fonds de mutualisation garanti par la CFD prendra en charge la différence entre ce bénéfice et 8 000 € soit 3 100 €.

Il a été rappelé l'utilité d'un fonds de mutualisation abondé dans les bonnes années pour couvrir les années moins bonnes.

La CFD comptabilise une dépense de 9 716 € (contre 8 816 € en 2017) dont 3 909 € de dépenses de communication, assurance (+ 600 € cette année), ambulances, nouvelle banderole, fournitures et copies et dont 5 807 € de dépenses de personnel correspondant à 270 h de travail.

L'année prochaine, la Randonnée des Fruitières sera organisée par les villages de Courvières et Bannans, et aura lieu le dimanche 19 mai 2019.

Une réflexion sur l'augmentation des tarifs d'inscription sera proposée et un rappel sur la composition et le prix coûtant des repas (matériels compris) sera effectué lors de la réunion d'organisation de 2019 à intervenir fin octobre.

Mr Michel Gresset rappelle que les banderoles doivent être installées conformément aux consignes écrites et que les plateaux doivent être rendus propres à la CFD.

8) - MEDIATHEQUE

8.1. Modalités de prêt de liseuses (délibération n° 73)

Mr Dominique Ménétrier explique que dans le cadre du développement de la lecture numérique et possibilités matérielles offertes en médiathèque, la CFD a fait l'acquisition d'une liseuse de marque Kobo Aura H2O (212.98 €) sur laquelle seront ajoutés régulièrement de nouveaux livres numériques. Les modalités de prêt sont donc adaptées pour l'emprunt de la liseuse, faisant l'objet d'un règlement particulier dont notamment le remboursement total ou partiel de l'appareil en cas de perte ou détérioration.

Délibération : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuvent les modalités de prêt et autorisent Mr le Président à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

9) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Conférence Tourbières et Climat le 4 octobre

Mr le Président rappelle la conférence proposée par le labo Chrono Environnement de l'Université de Franche-Comté sur le bilan des 10 années de recherche de la station située dans la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne - Bouverans qui aura lieu jeudi 4 octobre à 20 h à la salle d'animation de Frasne. A partir de 18 h, les élus sont invités à participer à un point presse suivi d'un petit encas.

9.2. Résidence d'auteurs : les artistes à la rencontre des territoires (du 24.9 au 21.10)

Mr Dominique Ménétrier rappelle le partenariat avec le Département qui permet d'inviter des auteurs qui s'installent sur le secteur pendant 3 semaines.

Cette année, c'est Maria Poblete, journaliste et écrivaine, qui pourra être rencontrée lors de temps d'échanges et qui travaillera avec le collège à Frasne. La restitution aura lieu le jeudi 18 octobre à 19 h à la salle d'animation à Frasne, avec la présentation d'une pièce de théâtre.

Mr Philippe Alpy souligne que la CFD a perçu 66 000 € du département au titre des actions qu'elle conduit en direction de la jeunesse.

9.3. Divers

Semaine bleue : Mr Dominique Ménétrier rappelle que les animations se dérouleront du 8 au 12 octobre. Le programme est en ligne sur le site internet de la CFD (frasnedrugeon-cfd.fr)

Musicart's : la professeure qui assurait les interventions en milieu scolaire a démissionné ; plusieurs enseignants ont écrit à l'association pour faire part de leur regret. A la place, des professeurs peuvent se déplacer dans les classes pour faire découvrir des instruments, en attendant le recrutement d'un nouvel intervenant.

Restructuration du collège Emile Laroue à Frasne : Mr Philippe Alpy annonce que les arbitrages ont été faits durant l'été. Le collège pourra accueillir 500 élèves contre 400 actuellement, pour une enveloppe de 8.5 M€.

Vendredi 5 octobre à 20 h : la commune de Frasne propose une pièce de théâtre sponsorisée par 6 entreprises.

Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 : Mme Hélène Poulin soumet l'idée que le vin d'honneur jusque-là organisé dans chaque commune, le soit de manière commune, en profitant de l'exposition installée à la salle des fêtes de Frasne.

Après échanges, et tout en soulignant que l'idée est très bonne, il ressort que les organisations différentes déjà prévues dans chaque communes ne permettent pas de mutualiser le vin d'honneur. Néanmoins, un regroupement pourrait s'envisager à l'avenir, comme cela se fait déjà pour 5 communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30 et se termine par le verre de l'amitié offert par la commune de Dompierre Les Tilleuls.

Le Président,
Claude DUSSOUILLEZ.

